



## 1. Proposition d'un article ou d'un numéro

La revue suit les règles déontologiques relatives à l'édition scientifique. À ce titre, les auteurs et autrices attestent que :

- leur article est un original qui n'a été soumis ou publié dans aucun autre support de publication (ouvrage, chapitre, site...);
- la recherche a été conduite dans le respect de l'éthique des recherches en lettres, sciences humaines et sociales;
- les sources de financement de la recherche sont mentionnées si tel est le cas (ANR, laboratoires...);
- toutes les illustrations insérées dans l'article demeurent placées sous leur mention légale d'origine et toutes les démarches en lien avec les droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de ces illustrations ont été réalisées; la revue pourra en demander attestation;
- les autorisations écrites de diffusion ont été obtenues auprès des personnes reconnaissables dans une illustration de l'article ou que le floutage a été réalisé dans les autres cas;

Dans le cas d'une proposition d'article signée par plusieurs auteurs/autrices, l'auteur/autrice référent-e garantit que les co-auteurs ont pris connaissance de la charte, approuvé la version soumise et la version finale de l'article acceptée pour publication (si tel est le cas).

## 2. Procédure d'évaluation

### 2.1. Généralités

La politique d'évaluation des articles repose au minimum sur une double expertise à l'aveugle qui n'est engagée que si l'article a été évalué comme recevable (voir ci-après). La recevabilité est réalisée par l'éditeur/éditrice invité-e. La double expertise est organisée par le comité éditorial. L'anonymisation est réalisée à chaque étape et concerne aussi bien les noms d'auteur/autrice que d'expert-es.

La revue s'engage à transmettre aux auteurs/autrices les résultats de l'évaluation dans un délai de 6 mois à partir de la réception de l'article. Pendant cette période, les auteurs/autrices s'engagent à ne pas proposer leur texte pour une autre publication. Après cette période et sous condition d'en informer la revue, les auteurs/autrices pourront proposer leur texte pour une autre publication.

### 2.2. Recevabilité de l'article

À réception d'un article, la direction de la revue (pour les articles Varia) ou l'éditeur/éditrice invité-e (pour les articles d'un dossier) réalise une première étude de l'article en contrôlant :

- la pertinence de la proposition en lien avec les thématiques et objectifs de la revue (et du dossier),
- la rigueur scientifique de la proposition,
- la qualité rédactionnelle,
- la conformité avec les normes de présentation de la revue (page type et consignes),
- la présence de tous les éléments demandés (identité, email, résumés, mots-clés, illustrations...).

Toute proposition reçue ne correspondant pas suffisamment aux exigences scientifiques et aux normes de la revue ne sera pas retenue.

Toute proposition reçue incomplète ou n'utilisant pas la page-type sera renvoyée à l'auteur/autrice pour mise en conformité. À réception d'une version conforme, elle sera étudiée quant à sa recevabilité.

### **2.3. Double expertise à l'aveugle**

Pour les propositions recevables, la double expertise à l'aveugle est organisée par le comité éditorial. Elle est confiée à deux expert-es choisi-es dans le comité de lecture ou hors de ce comité.

Ces expert-es ne seront pas issu-es du même laboratoire ou institution que l'auteur. Si le domaine limite le nombre d'expert-es potentiel-les, il sera choisi un expert du domaine couvert par l'article et un expert plus généraliste.

Les expert-es reçoivent le texte anonymisé dans un format leur permettant s'ils le souhaitent d'insérer directement des commentaires dans le texte. Ces commentaires seront anonymisés avant transmission aux auteurs/autrices.

Ils utilisent une fiche d'évaluation organisée autour de quatre critères d'appréciation : Intérêt scientifique du texte / Qualité des sources / Qualité de l'analyse et/ou de la discussion / Qualité de rédaction, et se prononcent selon quatre avis : Avis favorable pour une publication de l'article en l'état / Modifications mineures à envisager / Modifications majeures à envisager / Proposition de refus de l'article.

Pour chaque critère, les expert-es sont tenu-es d'explicitier leurs avis et peuvent aussi proposer des suggestions de correction ou pistes d'amélioration.

En cas de discordance importante entre deux expertises, une troisième expertise ou une contre-expertise en interne est organisée.

### **2.4. Bilan d'expertises**

Une fois les expertises reçues, la personne référente du numéro rédige une synthèse et décide des suites à donner au texte soumis en concertation avec l'éditeur/éditrice. Cette synthèse est réalisée à partir des mêmes critères et communiquée aux auteurs/autrices et aux expert-es. Les fiches d'évaluation des expert-es ne sont pas communiquées aux auteurs/autrices.

### **2.5. Suivi d'expertises**

Si des modifications sont demandées, les auteurs/autrices sont invité-es à réviser leur texte en fonction des commentaires, dans un délai variant d'un à trois mois.

Si la version modifiée n'est pas communiquée dans les délais demandés, le comité éditorial se réserve le droit de ne pas donner suite.

À réception de la version modifiée, les mêmes expert-es sont sollicité-es pour le suivi de l'article, sur la base des mêmes procédures. Plusieurs navettes sont possibles.

À tout moment le comité éditorial peut refuser un texte dont les modifications ne répondent pas suffisamment aux changements demandés. Ainsi un texte peut être refusé en première, deuxième, voire troisième phase d'expertise.

C'est le comité éditorial qui prend la décision finale d'accepter ou de refuser les textes.

## **3. Corrections d'épreuve et bon à publier**

La revue se réserve le droit d'opérer des modifications éditoriales dans tout texte accepté pour publication, à des fins de correction stylistique ou de clarification terminologique.

Ces modifications formelles seront systématiquement soumises à l'auteur/autrice pour relecture, validation et accord : la revue s'engage ainsi à envoyer aux auteurs/autrices un « bon à publier » pour dernière correction et vérification.

En cas de désaccord et en dernière instance, la revue prend la décision finale sur ces aspects formels.

Une fois la publication validée par la revue, l'article est mis en ligne sur le site de la revue.

Aucune modification ne peut être demandée après cette mise en ligne.

Dans certains cas extrêmes, il est toutefois possible d'ajouter un erratum ou de retirer un texte : seules les métadonnées subsistent alors, accompagnées d'une note de la revue.

#### 4. Conditions de diffusion

La revue est diffusée en modèle Diamant (sans frais pour les lecteurs et les auteurs), en accès immédiat, ouvert à tous sur la pépinière Pergola et sous la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International) <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

En proposant un article à la revue, les auteurs/autrices donnent leur accord pour une publication sous ces conditions.

La revue et les auteurs/autrices s'engagent mutuellement et en amont à s'informer des réutilisations, reproductions ou traductions qu'ils souhaitent faire des articles publiés.

#### 5. Dépôt dans des archives ouvertes

Afin d'éviter les doublons, de réduire l'impact écologique et de favoriser la consultation des articles dans leur espace de publication d'origine, nous invitons les auteurs/autrices à seulement déposer le résumé et le lien vers l'article.

Si les auteurs/autrices souhaitent toutefois déposer l'article dans son intégralité, ils sont invités à :

- en informer la revue,
- attendre un délai de douze mois à compter de la date de la publication initiale,
- avoir l'accord de l'ensemble des auteurs et autrices,
- déposer l'article dans sa version éditeur (soit le pdf généré par notre site),
- indiquer le lien vers l'url de l'article,
- indiquer la licence Creative Commons.